Groupe de travail du 13 03 2015 sur la circulaire mobilité 1ère phase

Snudi 31 FO
93, boulevard de Suisse
31200 TOULOUSE
05 61 47 89 55
snudi.fo31@gmail.com

FO : Nous demandons que la circulaire du mouvement soient soumis à l'approbation de la prochaine CAPD. Ce groupe de travail est préparatoire à la CAPD et ne doit pas s'y substituer. De cette manière, la CAPD et les élus du personnel pourront se prononcer sur les arbitrages qui seront rendus par l'IA suite aux revendications que nous formulerons aujourd'hui.

IA : Cela pourra être évoqué dans les questions diverses mais pas à l'ordre du jour car cela ne concerne pas la CAP. La question du rajout à l'ordre du jour sera évoquée auprès de l'Inspecteur Académique.

FO : Cela relève de la CAP car cela va avoir des incidences sur le mouvement des personnels, qui lui relève bien de la CAPD. Nous rappelons notre position de principe contre les postes à profil.

IA : Les modifications principales sur les postes à profils ont été actées par la rectrice. Ces postes perdurent (choix de la Rectrice), leur nombre a été réduit à la demande de la Rectrice. Les commissions émettent un avis et non plus un classement. Sur la base de cet avis, le choix se fera au barème. Exception faite pour les ULIS (interclassement premier et second degré).
Pour les postes de direction à demi-décharge, il n'y aura pas de commission mais un avis de l'IEN de la circonscription actuel du postulant.
Pas de commission pour les postes ASH et RASED, les postes spécialisés sauf quelques cas particuliers (cités dans l'annexe).

FO : C'est une avancée qu'il n'y ait plus d'entretien pour les postes de direction demi-décharge. Mais un arbitrage local n'a aucun sens et est contre la réglementation en vigueur. Nous sommes opposés à ce que les IEN donnent des avis. Les collègues sont sur liste d'aptitude et sont souvent sur poste. Il n'y a pas besoin d'avis.

IA : Si il y a avis défavorable, il faut qu'il soit motivé et que vous en ayez connaissance car cela relève de la CAP. Mais jusqu'à présent ils étaient évoqués lors de la CAPD du mouvement. Précédemment, il y avait un classement, pas un avis pour les postes profilés.

FO : Comment fera un enseignant qui intègre la Haute-Garonne et qui veut postuler sur ce genre de poste ?

IA : Pour les entrants dans le département, nous ne nous étions pas posé la question. L'avis ne sera pas demandé.
(Problème de traitement équitable des personnels : certains auront un avis, d'autres non…)
Il y a une faille dans la circulaire, nous allons y réfléchir. Nous avons entendu la question des demi-décharges et ce sera transmis à l'Inspecteur d'Académie. Une partie des candidats possibles nous ont échappé (personnels entrants et en congés divers).
Pour les postes sujets à commission, des entretiens téléphoniques seront possibles pour les collègues qui sont dans d'autres départements éloignés.

FO : Les collègues pourront-ils mettre quelques vœux normaux au milieu des postes profilés ? Un poste à profil n'a pas à être jugé sur une motivation mais sur une adéquation. Le classement dans les vœux, c'est subjectif comme motivation.

I.A : C'était intéressant de notifier la motivation en ordonnant les vœux lorsqu'il y avait un classement. Il nous faut vérifier techniquement pour le classement des vœux. Si cela est faisable, on supprimera la contrainte de classement des vœux. Cela n'a effectivement plus de sens quand cela se fait au barème.

IA : Il faut préciser que le cv et la lettre de motivation ne concerneraient que les personnes qui ne passeraient pas par les commissions. Nous rajouterons dans la circulaire les dates de commissions.

FO : Le cadre ministériel concernant le profilage est une liste beaucoup plus réduite. Pour le profilage des directions à décharge totale le BO précise les postes les plus difficiles (REP, REP+).

IA : Pour nous les décharges les plus complexes sont toutes les décharges complètes. Nous nous basons sur les décharges statutaires (13 en maternelle et 14 en élémentaire).

FO : Contrairement au BO…

FO : Pour les postes à profil d'enseignants accueillant des élèves allophones, lesquels seront concernés? Les postes itinérants ? Les structures classes ? Pour le moment ce n'était que les postes itinérants qui étaient profilés.

IA : Nous redemanderons de préciser pour les postes d'allophones. Nous avons repris la circulaire de l'année dernière sur ce point.

FO : Nous aimerions revenir sur le profilage des postes « plus de maître que de classe ».

IA : C'est un effet de la décision de M Peillon qui avait demandé que soient profilés les postes en REP « plus de maîtres que de classes » et ceux concernant la scolarisation des moins de deux ans.

FO : Comment comptez-vous rattacher les brigades sur les écoles ?

IA : C'est une demande de l'Inspecteur d'Académie dans le cadre du transfert du rectorat que le rattachement administratif ne soit plus Duportal mais des écoles.

FO : Pratiquement comment voulez vous faire ?

IA : L'objectif est qu'en l'absence de remplacement les brigades soient sur une école. Le projet est d'attribuer une circonscription aux brigades actuels, puis de déterminer avec les IEN les écoles qui en auraient le plus besoin. Nous écrirons à chacun des 172 brigades qu'ils seront rattachés à une école et leur rappellerons qu'ils peuvent participer au mouvement s'ils le souhaitent.
De plus, avec le rattachement au rectorat, cela pose un problème notamment lors des élections.

FO : les deux arguments évoqués ne tiennent pas. Le déménagement et les élections (c'est une erreur faite par les services). Cette décision a été prise sans mesurer les conséquences ! On est à la veille du mouvement et vous ne savez pas comment vous allez faire.
Cela aura également une incidence en terme d'ISSR.
Le deuxième danger que nous voyons c'est la dissolution de la spécificité des brigades et celle des ZIL. Nous sommes très inquiets même si vous nous dites que ce n'est plus à l'ordre du jour.
Il faut a minima ne pas le mettre en place sur ce mouvement et ouvrir la discussion.

IA : Il faut le corriger et rattacher à un endroit qui est cohérent.
On n'avait effectivement vu qu'avec nos 172 brigades actuels…
Nous transmettrons la demande que ce rattachement des brigades à des écoles soit reporté.

FO : Nous avons un fort désaccord avec l'Inspecteur d'Académie sur la question de la perte de poste au moment du congé parental. Beaucoup de collègues ne prennent pas un congé parental car elles ont peur de perdre leur poste. Cela avait du sens lorsque cela permettait à des collègues d'intégrer le département où d'appeler des personnes sur liste complémentaire. Ce n'est plus le cas quand on voit les résultats des permutations, les sous-nombres et le problème des remplacements.

IA : La réponse concernant le sous-nombre se fera en prochaine CAPD. C'est réglementaire qu'il y ait perte de poste lors d'un congé parental (même si ce n'est pas appliqué dans le second degré). Si la pratique changeait pour les congés parentaux cela aurait sûrement des incidences sur le nombre de congés parentaux et la durée de ceux-ci. Cette demande sera néanmoins relayée auprès de l'Inspecteur d'Académie.

IA : Il y aura une proposition de rédaction d'une règle concernant les TRS.

FO : Si c'est avec prise en compte des barèmes, nous y sommes favorables.

FO : Les temps partiels ne sont toujours pas possibles sur des postes de remplaçants. On demande à ce que cela soit possible.

FO : Pourquoi 30 vœux ? Il y a des collègues que cela limite. Le logiciel peut être paramétré pour plus de vœux. Comment se font les affectations lors de vœux géographiques ?

IA : En cas de vœu géographique, c'est paramétré avec ordre des communes (comme le second degré) qui n'a rien avoir avec le nombre de demandes sur ces communes.

FO : Quand il y a une mesure de carte scolaire, il n'est pas possible de faire deux fois le même vœu (sans et avec la bonification).

IA : On ne peut pas demander deux fois le même vœu. Et l'idée c'est de ne pas profiter d'une opportunité. Les priorité sont là pour compenser une mesure de carte scolaire.
Par ailleurs, si deux collègues ont une fermeture de poste sur la même école, ils auront la même priorité et seront ensuite départagés au barème.
On doit pouvoir ré obtenir l'année suivante le poste objet de la mesure même si la personne a eu un poste à titre définitif.

IA : Pour les directeurs qui occupent un poste à titre provisoire, il ne peuvent pas être bénéficiaire d'une bonification à ce titre. Une bonification doit être une exception sinon elle est diluée. Une dérogation temporaire n'est pas faisable.

FO : Il peut y avoir des situations particulières (école ouverte après la première phase par exemple).

FO : Concernant les points pour garde alternée, le déménagement doit-il être daté d'au moins deux ans?

IA : Nous regardons au moment du GT pour la situation familiale, même si le déménagement est récent. Il faut juste que les deux conditions soient remplies.

FO : L'année dernière, les médecins ont estimé que ce n'était pas de leur ressort d'appréhender certaines situations d'enfant ou conjoint pour la bonification en points.

IA : Une formation est prévue pour que les médecins de prévention appréhendent mieux les métiers de l'enseignement.

FO : Pour les points pour enseignements en zone violence et REP(+), jusqu'à maintenant on doublait les points, cela se cumulait.

IA : Sur le BO, il n'y a pas de cumul. On doit s'inspirer fortement du BO du mouvement interdépartemental.

FO : Comment les collègues vont-ils le percevoir ? Ils vont voir qu'ils perdent 5 points de bonus. Zone violence et REP ce n'est pas forcément la même chose. Tout ce qui était une mesure sur la durée, si cela est supprimé, cela va être très mal vécu par un certain nombre de collègue.

IA : C'est compliqué pour cette rentrée car dans le cadre de cette réforme on doit repartir de ce qui était fait en 2001.
Il y aura une demande de cumul et de rajout de certains établissements qui avaient rajoutés ensuite sur la liste des écoles en zone violence.

FO : Nous rappelons que nous ne sommes pas favorables à l'obtention de points de stabilité sur poste. Les personnes qui sont à titre provisoire pendant des années sont lésées.

IA : Les différents arbitrages seront demandés à l'Inspecteur d'Académie. Pour le 24 mars, jour de la CAPD, vous aurez les arbitrages.
Normalement ce mouvement va nous prendre beaucoup moins de temps. Le calendrier se tiendra dans une situation moins tendue que l'année dernière.

Calendrier prévisionnel :

- Ouverture serveur le 17 avril (plutôt fin de journée)
- Fermeture le 6 mai minuit
- Réception du 7 au 11 mai des demandes (interne à la dpe)
- 12 mai envoi aux responsables postes à profil qui doivent être reçus en commission
- 7 au 15 mai étude des vœux et barèmes (priorités, bonification etc). Demande des médecins pour éventuellement recevoir les collègues plus tôt. Mettre une phrase avec dès à présent et au plus tard.
- 18 au 22 mai affichage souhaité mais pas possible. Donc envoi des accusés réception avec les modifications apportées (sur boite mail ou iprof, cela sera précisé plus tard), sûrement le 20. Manqueront les priorités pour raison médical (gt entre le 22 et le 25 mai). 26 et 27 GT barème.
- CAPD le 8 juin 2015 (lundi). Horaire à confirmer.
- Résultats le 9 juin
- Phase 2 : supports temps partiels, rompus, affectation des trs, mi-temps stagiaires entre le 9 et le 19 juin.
- 19 au 22 juin ouverture serveur
- CAPD le 1 juillet
- Publication le 2 juillet
- 3ème phase : 3 au 8 juillet
- GT de la troisième phase 9 et 10 juillet